

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur – Fraternité – Justice

MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET  
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Visa : DGLDE

Visa : DGLDE  
الوزير العام  
Le Directeur Général

VISA  
الوزير العام  
Le Directeur Général

ARRETE N° 991  
MDAT/2007  
CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE  
POUR LE PROGRAMME NATIONAL  
DE DEMINAGE HUMANITAIRE  
POUR LE DEVELOPPEMENT (PNDHD).

**Le Ministre de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire**

Vu le décret N° 157/84 du 29 décembre 1984 portant règlement organique relatif aux attributions des Ministres ;  
Vu le décret N° 057/2007 du 28 avril 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu le décret N° 075/93 du 06 juin 1993, fixant les conditions d'organisation des administrations centrales et définissant les modalités de gestion et de suivi des structures administratives ;  
Vu le décret N° 100-2007 du 22 juin 2007 fixant les attributions du Ministre de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire et l'organisation de l'Administration Centrale de son Département  
Vu l'arrêté N° 1960 du 21/08/ 2007 abrogeant et remplaçant l'arrêté créant un Programme National de Déminage Humanitaire pour le Développement

**ARRETE**

**Article Premier :**

Il est créé un Comité de Pilotage (CP) pour le suivi de la mise en œuvre du Programme Nationale de Déminage Humanitaire pour le Développement (PNDHD).

**Article 2 :** Le Comité de Pilotage a pour mission, nonobstant les dispositions conventionnelles :

- De veiller à l'harmonie des activités du programme.
- De suivre à posteriori les réalisations du programme.
- D'approuver le plan d'action et le budget annuel du Programme.

**Article 3 :** Le Comité de Pilotage est présidé par le Directeur de l'Aménagement du Territoire du MDAT et comprend :

- Le Directeur de la cartographie et de l'Information Géographique du MDAT.
- Un représentant du Ministère de la Défense Nationale.
- Un représentant du Ministère de des Affaires Etrangères et de la coopération.
- Un représentant du Ministère de l'Economie et des Finances.
- Un représentant du Ministère de l'intérieur.
- Deux représentants de la société civile (réseaux d'ONG d'action antérieures à Nouadhibou et Zouerate)
- Des Représentants du PNUD, UNICEF et autres donateurs à titre d'observateurs.

**Article 4 :** Le Secrétariat du CP est assuré par le Coordinateur du Programme National de Déminage Humanitaire Pour le Développement. Le règlement intérieur du CP sera approuvé par le Ministre de la Décentralisation et de l'Aménagement du territoire .

**Article 5 :** Le Secrétaire Général du Ministère de la Décentralisation et l'Aménagement du Territoire est chargé de l'exécution de ce présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la république Islamique de Mauritanie.

03 SEP 2007

à Nouakchott, le \_\_\_\_\_

**Mahya Ould Kebd**



**Ampliations :**

- PM 4
- MDN 3
- MAEC 3
- MDAT 4
- MSGPR 3
- MI 3
- MEF 3
- IGE 2
- DGLTE 2
- Archives 2
- J.O. 2